



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

Annexe 1

Engagements de la structure porteuse

Financeurs principaux



Pilotes nationaux



Opérateur national





Dans le cadre de l'exercice d'une mission DLA, la structure porteuse devra veiller au respect de plusieurs engagements, qui sont détaillés ou repris dans le Cadre d'Action National DLA ainsi que dans les conventions-cadre, les conventions d'application annuelles et les outils déployés par l'Avise en tant qu'animateur du dispositif.

A ce titre, la structure porteuse DLA devra respecter les engagements suivants :

- ↻ **Inscrire l'ensemble de ses actions dans le présent Cadre d'Action National.**
- ↻ **Apporter un accompagnement de qualité aux structures bénéficiaires.**
- ↻ **Assurer l'accueil, l'intégration et l'encadrement des chargé.es de mission DLA au sein de leur structure et informer l'Avise et le DLA régional des mouvements de personnel sur la fonction DLA.**
- ↻ **Garantir la montée en compétences des chargé.es de mission, en particulier en inscrivant les chargé.es de mission aux formations socles obligatoires et aux étapes du parcours d'intégration mises en œuvre à leur attention.**
- ↻ **Permettre aux chargé.es de mission de participer aux temps d'animation mis en place, pour le bon fonctionnement du dispositif dans son ensemble.**
- ↻ **Garantir l'ancrage du dispositif et son articulation avec les autres acteurs de l'accompagnement.**
- ↻ **Être garant des règles de déontologie et des procédures d'achats de prestations.**
- ↻ **Contribuer à la qualité et l'amélioration continue du dispositif sous toutes ses formes (y compris en alertant sur des dysfonctionnements et en étant force de proposition sur des améliorations et bonnes pratiques).**
- ↻ **Mobiliser des crédits issus du FSE+**
- ↻ **Rendre compte aux financeurs et au comité stratégique régional de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA et contribuer à la mesure de performance du dispositif.**
- ↻ **Disposer des licences logicielles nécessaires pour accéder et utiliser l'espace numérique de travail dédié au pilotage et à la mise en œuvre du dispositif (ILO) et garantir la saisie des données au fil de l'eau.**
- ↻ **Valoriser le dispositif dans le respect de son identité dédiée.**
- ↻ **Intégrer la dynamique Guid'Asso, via la labellisation dédiée Guid'Asso DLA**
- ↻ **Faire figurer de manière lisible le soutien des financeurs dans tous les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission DLA.**



La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, elle constitue un aperçu du socle minimum d'engagements dans le cadre du présent appel à projets DLA afin d'aider les structures candidates à mieux cerner les engagements et obligations qui feront l'objet d'une contractualisation.



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

ANNEXE 2

Cahier des charges « AAP DLA régional »

Financeurs principaux



Pilotes nationaux



Opérateur national





APPEL A PROJETS DLA REGIONAL

Mise en place d'un DLA régional sur la région des Hauts-de-France pour l'accompagnement des structures employeuses relevant de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement

L'accompagnement est un levier déterminant pour le renforcement du modèle économique et le développement de l'emploi des structures employeuses de l'Economie sociale et solidaire (*associations, structures de l'insertion par l'activité économique, coopératives d'utilité sociale, entreprises disposant de l'agrément ESUS*). Les membres du comité de pilotage national du DLA, à savoir le Ministère de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique représenté par la DG Trésor, la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts, le Mouvement associatif et Régions de France, ont décidé d'accompagner ce développement en s'appuyant sur des organismes à but non lucratif dont le métier et l'expertise permettent d'accompagner et conseiller ces structures employeuses d'utilité sociale.

Ils ont ainsi créé et fixé le **cadre général d'un dispositif local d'accompagnement** dont la finalité est « la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».

Les cibles et structures bénéficiaires de ce dispositif DLA sont celles définies par la loi ESS du 31 juillet 2014, à savoir les structures statutaires de l'ESS et les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément ESUS (« *Les dispositifs locaux d'accompagnement ont pour mission d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire relevant du 1° du II de l'article 1er de la présente loi ou de l'article L. 3332-17-1 du code du travail qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité* » - Article 61 de la loi ESS du 31 juillet 2014). Le cœur de cible prioritaire du dispositif est constitué des petites et moyennes structures de l'ESS employeuses.

En réponse à cette mission d'intérêt économique général le Ministère de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique représenté par la DG Trésor, la Banque des Territoires - Groupe CDC, le Mouvement associatif, en partenariat avec les collectivités territoriales, et le cas échéant le soutien du Fonds social européen, **lancent conjointement un appel à projets « DLA régional pour les Hauts-de-France »**.

Le dispositif DLA doit, sur la base d'un diagnostic partagé avec la structure bénéficiaire, construire et coordonner un parcours d'accompagnement, pour répondre aux objectifs suivants :



- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- asseoir le modèle économique des structures ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Ce dispositif se décline au niveau territorial :

- dans chaque région, par la mise en place d'un DLA régional
- et dans chaque département, par la mise en place d'un DLA départemental [à titre dérogatoire le comité stratégique régional peut décider d'une organisation infra régionale différente]

1. Seuls des organismes à but non lucratif peuvent candidater à la fonction de dla régional

La Loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire et le décret d'application DLA du 1^{er} septembre 2015 fixent le cadre d'intervention du dispositif local d'accompagnement. En ce qui concerne le statut des structures pouvant porter cette fonction, le décret précise que le DLA :

- « *est mis en œuvre au niveau territorial par des organismes à but non lucratif pour accompagner et conseiller les structures relevant de l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée* ».

Ces organismes sont ceux susceptibles d'être sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets pour répondre à cette finalité d'intérêt général :

- « *la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire* ».

Le décret du 1^{er} septembre 2015 confère à l'organisme portant la fonction de DLA une mission d'intérêt économique général (article 61 de la Loi Ess du 31 juillet 2014). A ce titre, le cadre contractuel du mandat – qui définira l'organisme à but non lucratif en tant que Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) - sera la convention signée entre l'organisme retenu à l'issue de cet appel à projets et les financeurs locaux du DLA représentés par la (DREETS) et la Direction régionale de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts.

Les organismes locaux à but non lucratif éligibles au portage de la fonction de DLA peuvent également être désignés ci-après par les termes « structures porteuses du DLA » ou « structures déposant un projet ».



Les cibles du dispositif local d'accompagnement peuvent également être désignées ci-après par le terme « bénéficiaires DLA ».

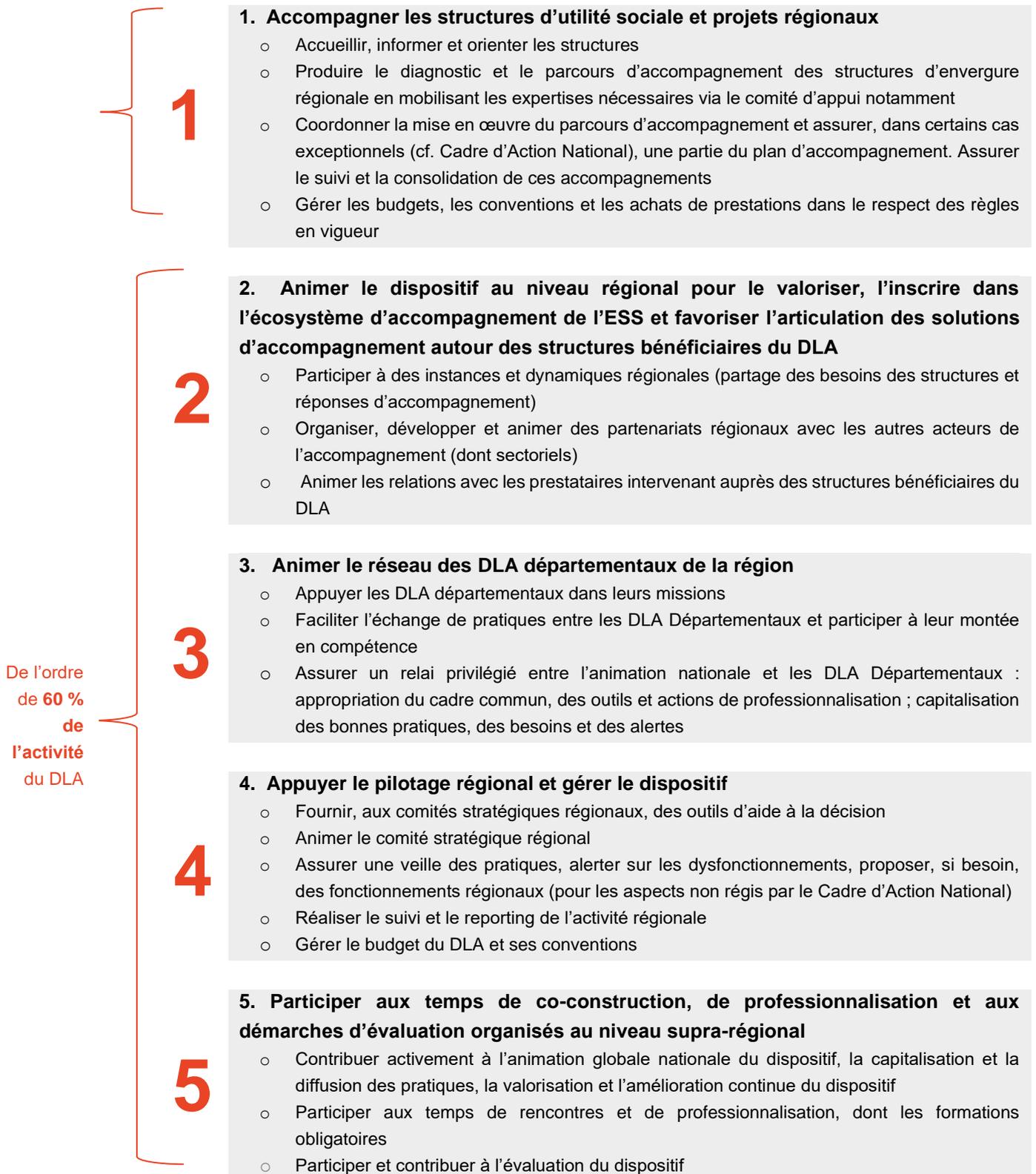
2. Missions de l'organisme assurant la fonction de DLA régional

Chaque structure, dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS ainsi que sur des missions d'animation, de mise en réseau et d'appui ressources devra mettre en œuvre les actions en réponse et adéquation avec le référentiel d'activités suivant :



Référentiel d'activités du DLA régional

Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif pour illustrer le poids du métier d'accompagnement, ils sont bien sûr à adapter par les comités stratégiques régionaux selon les particularités **territoriales**.





Le plan d'actions présenté par la structure déposant un projet doit prendre en compte ces objectifs et missions qui seront évalués dans leur ensemble au vu du projet soumis et des critères de sélection figurant à l'article 5 du présent appel à projets.

Une attention sera portée à ce que l'organisation proposée soit pertinente notamment en veillant à ce que les chargé.es d'accompagnement mobilisés aient une part de leur travail significative affectée au projet.

Pour exercer sa mission de DLA, la structure porteuse disposera d'un budget permettant de financer le fonctionnement du dispositif et la mobilisation des prestations de conseil (achats externes). La répartition des montants des fonds alloués sera déterminée dans le cadre du dialogue de gestion annuel avec les financeurs.

Pour en savoir plus : Dispositif DLA dans son ensemble : www.info-dla.fr

3. Réponse à l'appel à projets

La structure déposant un projet soumettra pour examen un plan d'actions pour les 3 ans à venir, en indiquant les principaux objectifs visés pour cette période 2026-2028. La structure complètera le dossier CERFA N°12156*05 ainsi que le dossier de candidature complémentaire (joint en annexe), **pour les transmettre à la DREETS et la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC** (cf. article 6), sous format électronique.

Pour rappel, les structures sélectionnées pourront mobiliser un cofinancement du FSE+ en répondant à un appel à projet FSE+ dédié portant sur la période 2026-2028 lancé par l'Organisme intermédiaire de l'Avisé.

4. Soutien financier

Le soutien financier portera sur la réalisation des missions décrites à l'article 2 du présent cahier des charges.

Le financement socle du Dispositif local d'accompagnement est assuré par l'Etat, la Banque des Territoires – Groupe CDC. Ce financement est conforté par la mobilisation de FSE+.

Le soutien financier important apporté au DLA par de nombreuses collectivités témoigne notamment de son ancrage local et de la solution qu'il constitue pour répondre aux besoins de développement des territoires, notamment en matière de création et développement d'activité et d'emploi, et pour l'accompagnement renforcé des mutations des structures qui composent l'ESS.

Ces financements des collectivités locales et ceux d'autres financeurs (acteurs privés, financeurs sectoriels) ne sont volontairement pas pris en compte au moment de la répartition des enveloppes



nationales pour le financement socle. Elles constituent donc une plus-value sur et pour le territoire financé.

La répartition régionale de ce financement socle national est effectuée sur la base des critères suivants :

Contexte géographique :

- Nombre de départements (+1 pour tenir compte des DLAR)
- Densité de population
- Superficie
- Part de voirie de montagne

Contexte démographique :

- Population :

Fragilité du territoire :

- Part de la population en QPV
- Part du territoire en ZRR
- Taux de chômage

Contexte ESS :

- Nombre d'associations employeuses sur le territoire
- Part de l'emploi associatif dans l'emploi privé (utilisation pour le découpage infra régional uniquement)

Ce financement est réparti au niveau régional par la DREETS et la Direction régionale Banque des territoires – Groupe CDC pour financer:

- Le fonctionnement du dispositif,
- La mobilisation de prestations de conseil

La répartition infra régionale du montant lié au fonctionnement socle est décidée par la DREETS et la Direction régionale Banque des territoires – Groupe CDC. Dans la limite des réserves d'annualité budgétaire d'usage, cette subvention de fonctionnement socle est sécurisée pour 3 ans.

Le montant des fonds dédiés aux « prestations de conseil » est piloté collectivement et régionalement (mutualisation de l'enveloppe). C'est le comité stratégique régional qui décide de la répartition de ce montant entre les territoires. Ces enveloppes peuvent être revues significativement d'une année à l'autre pour être au plus près des besoins, dans la limite des fonds alloués par le national. Pour optimiser la mise en place de cette décision collective, l'animation nationale des pilotes régionaux et le rôle d'appui au pilotage du DLA régional sont renforcés



Une fonction mutualisée au niveau régional de « chéquier »¹ peut être mise en place (sur tout ou partie des prestations de conseil) par les structures porteuses pour permettre une meilleure agilité et adéquation aux besoins. Celles-ci peuvent également mutualiser des fonds entre structures porteuses pour mener conjointement des accompagnements entre différents territoires.

Eléments indicatifs pour la Région

A titre indicatif, le programme d'actions financé par l'Etat, la Banque des Territoires - Groupe CDC et le Conseil Régional des Hauts-de-France, était en 2025 de 169 524 euros.

➡ Echéance : du 10/11/2025 au 28/02/2026

La structure déposant un projet présente une demande de financement triennale prévisionnelle, assortie d'objectifs chiffrés (*cités ci-après*) en cohérence avec les effectifs de personnels attendus et directement affectés sur la mission opérationnelle (précisés en équivalent ETP). A titre indicatif, des effectifs prévisionnels seront communiqués pour la Région considérée lors de l'appel à projets.

La structure déposant un projet fera apparaître dans le budget la part qu'elle estime cohérente (en rapport aux ETP opérationnels – cf. ci-dessus) consacrée aux prestations de conseils réalisées par des prestataires auprès des structures bénéficiaires.

Le montant de l'aide financière concernant le financement des ETP opérationnels sera déterminé dans une logique pluriannuelle. Concernant les sommes dédiées aux prestations conseils, ces dernières seront déterminées annuellement dans le cadre de conventions d'application annuelles.

Une fois sélectionnée, la structure porteuse rendra compte aux financeurs de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA. Cela s'appuie notamment sur des indicateurs que la structure porteuse doit renseigner régulièrement et au fil de l'eau dans le système d'information du DLA, ILO.

Le suivi de l'activité du dispositif DLA sur un territoire est assuré par le **comité stratégique régional** et le cas échéant, par la gouvernance infra régionale. Cela permet notamment d'alimenter et d'évaluer la stratégie du dispositif, son positionnement dans l'écosystème et sa réponse aux besoins des territoires. Ce suivi permet également de s'assurer du respect du cadre d'action national et des orientations territoriales fixées, le cas échéant, par le comité stratégique régional.

La structure porteuse devra renseigner régulièrement les données dans l'environnement numérique du DLA (ILO) afin d'alimenter le tableau de bord de l'activité DLA servant au pilotage, au suivi et au bilan du dispositif. Ce remplissage est effectué au fil de l'eau. Chaque structure porteuse devra se doter des licences nécessaires à l'accès à ce nouvel outil.

¹ Par fonction de « chéquier », on entend le fait qu'une structure assure, pour l'ensemble des structures porteuses DLA d'un territoire, la gestion des financements de prestations de conseils (mutualisation des subventions dédiées aux prestations et gestion du paiement des prestations de conseils).



5. Critères d'éligibilité et de sélection

Le présent appel à projets est ouvert à tout organisme à but non lucratif dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de **l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS, ainsi que sur des missions d'animation, de mise en réseau et d'appui ressources**. L'organisme doit donc être ancré sur le territoire d'intervention du DLA régional.

Le comité de sélection, tel qu'il est précisé à l'article 7, s'appuiera sur deux principaux critères de sélection composés de sous-critères. Chaque proposition fera l'objet d'une note sur 100 points, selon les modalités précisées ci-après.



Critère général n°1 : Pertinence de la réponse du candidat <i>Analyse du projet et des moyens alloués (sur 40 points)</i>		
Sous-critère Compréhension et pertinence <i>(sur 20 points)</i>	1.1	La compréhension du dispositif DLA, de ses enjeux et de ses objectifs. La pertinence globale de l'offre et l'adéquation avec le métier et l'activité de la structure déposant un projet pour assurer la fonction de structure porteuse du DLA.
Sous-critère Moyens humains <i>(sur 10 points)</i>	1.2	Les moyens humains engagés sur le DLA : profils de poste, compétences, conditions de travail, formations assurées, démarche de recrutement le cas échéant ou personne déjà en poste, etc.
Sous-critère Moyens matériels et financiers <i>(sur 10 points)</i>	1.3	Les moyens matériels et financiers engagés sur le DLA : locaux, secrétariat, communication, moyens de transports ; budget annuel estimé pour conduire la mission et le plan d'actions proposé sur 3 ans qui répond aux objectifs de la présente politique publique (objectifs de l'action, publics bénéficiaires, mécanisme et outils d'identification des besoins, description de l'action).
Critère général n°2 : Expérience de la structure candidate <i>Analyse des caractéristiques de la structure (sur 60 points)</i>		
Sous-critère Ancrage et connaissance de l'écosystème <i>(sur 20 points)</i>	2.1	L'ancrage territorial sur le territoire concerné : diversité des partenaires dont les collectivités territoriales, son inscription dans les réseaux de l'ESS, sa capacité à assurer une couverture de tout le territoire concerné. Connaissance de l'écosystème d'accompagnement des structures de l'ESS : diversité et qualité des partenariats, participation aux instances, capacité à mobiliser et coordonner un panel cohérent de solutions d'accompagnement aux structures bénéficiaires.
Sous-critère Connaissance secteur et expérience métier : accompagnement <i>(sur 20 points)</i>	2.2	L'expérience du fait associatif, de ses grandes mutations et des enjeux liés à l'emploi dans les structures de l'économie sociale et solidaire. L'expérience dans l'accompagnement de projets ; la connaissance des enjeux de financement et de modèles économiques de l'ESS ; l'expérience dans le montage, la mise en place et le suivi d'accompagnements collectifs.
Sous-critère Expérience métier : animation et appui au pilotage <i>(sur 10 points)</i>	2.3	L'expérience dans l'animation et la gestion de dispositif multi-acteurs à l'échelle du territoire (dynamique régionale, animation de réseau, appui au pilotage, reporting, développement de partenariats).
Sous-critère Gestionnaire <i>(sur 10 points)</i>	2.4	La gestion de la structure : sa solidité économique et financière et le cas échéant, son expérience dans la gestion de dossiers et financements FSE, ses outils de gestion et de prévision à travers notamment l'existence d'une comptabilité analytique, la diversité de ses financements, son mode de gouvernance et de management et ses processus RH.

6. Calendrier et modalités pratiques

L'appel à projets est lancé **le 7 juillet 2025**.



La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **30 septembre 2025 à 18h**.

Les dossiers de candidatures peuvent être retirés auprès de :

- **DREETS** Cité Marianne - 2 Boulevard de Strasbourg – Bâtiment B – BP 90219 - 59019 LILLE : pascal.haquette@dreets.gouv.fr ; Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ; <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/>
- **Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC** : Nadège Farvacque nadege.farvacque@caissedesdepots.fr – 179, bd de Turin 59 777 EURALILLE – <https://www.banquedesterritoires.fr/direction-regionale-votre-contact-dans-les-hauts-de-france>

Les dossiers seront à déposer en version électronique auprès de :

- La DREETS et de la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC (voir ci-dessus)

Retrouvez l'intégralité des documents et informations pratiques de l'Appel à projets sur le site Internet :

<https://www.banquedesterritoires.fr/direction-regionale-votre-contact-dans-les-hauts-de-france>

<https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/>

7. Comité de sélection

Dans chaque région, le comité de sélection est présidé par la DREETS et la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC. Il est en outre composé du Conseil Régional des Hauts-de-France et de la CRESS.

Ce comité de sélection est soumis au respect de la charte de déontologie. Les candidats au portage de la fonction DLA ne pourront prendre part à la décision.

Ce comité de sélection est chargé d'étudier les dossiers présentés par les structures et de sélectionner la(les) structure(s) qui sera(ont) financée(s) pour porter la fonction de DLA. **En cas de désaccord entre les membres du comité de sélection, la décision finale du choix de la ou des structures porteuses du DLA et de l'octroi de son financement sera prise par la DREETS et la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC.**

La sélection se fera sur la base des critères d'éligibilité et de choix définis à l'article 5. Parmi les critères de choix, le comité de sélection accordera une attention particulière à la diversité des structures porteuses du DLA à l'échelle de l'ensemble du territoire régional.



Toutefois, si une même structure souhaite candidater aux appels à projets « DLA départemental » et « DLA régional », elle doit démontrer sa capacité à exercer les deux missions distinctes selon les critères et objectifs de chacun des cahiers des charges.

Dans le cadre de ce processus d'instruction des dossiers qui lui ont été soumis, le comité de sélection pourra décider d'organiser une audition des candidats.

8. Modalités de contractualisation

Des engagements triennaux seront signés entre la(les) structure(s) sélectionnée(s) et la DREETS, la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC et le cas échéant les collectivités territoriales.

Pour rappel, un cofinancement du FSE pourra être envisagé par la structure porteuse du DLA en s'adressant à l'autorité de gestion compétente (OI Avise).

Un bilan annuel sera fourni par chacune des structures retenues et aidées. L'évaluation globale du programme sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

ANNEXE 3

Cahier des charges

« AAP DLA départemental »

Financeurs principaux



Pilotes nationaux



Opérateur national





APPEL A PROJETS DLA DEPARTEMENTAL

Mise en place de DLA départementaux sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise pour l'accompagnement des structures employeuses relevant de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement

L'accompagnement est un levier déterminant pour le renforcement du modèle économique et le développement de l'emploi des structures employeuses de l'Economie sociale et solidaire (*associations, structures de l'insertion par l'activité économique, coopératives d'utilité sociale, entreprises disposant de l'agrément ESUS*). Les membres du comité de pilotage national du DLA, à savoir le Ministère de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique représenté par la DG Trésor, la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts, le Mouvement associatif, ESS France et Régions de France, ont décidé d'accompagner ce développement en s'appuyant sur des organismes à but non lucratif dont le métier et l'expertise permettent d'accompagner et conseiller ces structures employeuses d'utilité sociale.

Ils ont ainsi créé et fixé le **cadre général d'un dispositif local d'accompagnement** dont la finalité est « *la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire* ».

Les cibles et structures bénéficiaires de ce dispositif DLA sont celles définies par la loi ESS du 31 juillet 2014, à savoir les structures statutaires de l'ESS et les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément ESUS (« *Les dispositifs locaux d'accompagnement ont pour mission d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire relevant du 1° du II de l'article 1er de la présente loi ou de l'article L. 3332-17-1 du code du travail qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité* » - Article 61 de la loi ESS du 31 juillet 2014). Le cœur de cible prioritaire du dispositif est constitué des petites et moyennes structures de l'ESS employeuses.

En réponse à cette mission d'intérêt économique général, le Ministère de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique représenté par la DG Trésor, la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts, le Mouvement associatif, en partenariat avec les collectivités territoriales, et, le cas échéant, le soutien du Fonds social européen, **lancent conjointement un appel à projets « DLA départementaux »**.

Le dispositif DLA doit, sur la base d'un diagnostic partagé avec la structure bénéficiaire, construire et coordonner un parcours d'accompagnement, pour répondre aux objectifs suivants :



- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- asseoir le modèle économique des structures ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Ce dispositif se décline au niveau territorial :

- dans chaque région, par la mise en place d'un DLA régional
- et dans chaque département, par la mise en place d'un DLA départemental [à titre dérogatoire le comité stratégique régional peut décider d'une organisation infra régionale différente]

1. seuls des organismes à but non lucratif peuvent candidater à la fonction de dla départemental

La Loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire et le décret d'application DLA du 1^{er} septembre 2015 fixent le cadre d'intervention du dispositif local d'accompagnement. En ce qui concerne le statut des structures pouvant porter cette fonction, le décret précise que le DLA :

- *« est mis en œuvre au niveau territorial par des organismes à but non lucratif pour accompagner et conseiller les structures relevant de l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée ».*

Ces organismes sont ceux susceptibles d'être sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets pour répondre à cette finalité d'intérêt général :

- *« la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».*

Le décret du 1^{er} septembre 2015 confère à l'organisme portant la fonction de DLA une mission d'intérêt économique général (article 61 de la Loi Ess du 31 juillet 2014). A ce titre, le cadre contractuel du mandat – qui définira l'organisme à but non lucratif en tant que Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) - sera la convention signée entre l'organisme retenu à l'issue de cet appel à projets et les financeurs locaux du DLA représentés par la (DREETS) et la Direction régionale de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts.

Les organismes locaux à but non lucratif éligibles au portage de la fonction de DLA peuvent également être désignés ci-après par les termes « structures porteuses du DLA » ou « structures déposant un projet ».

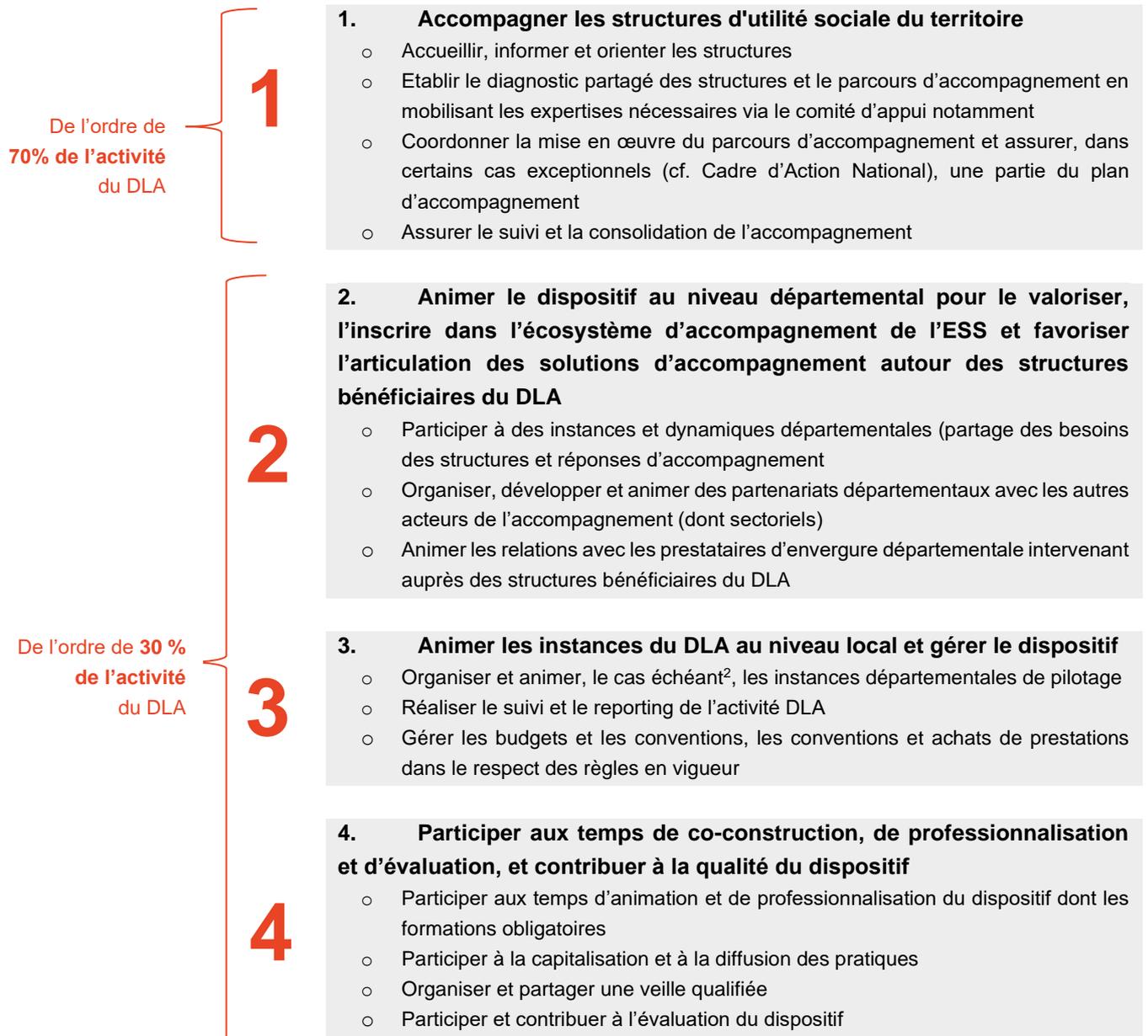
Les cibles du dispositif local d'accompagnement peuvent également être désignées ci-après par le terme « bénéficiaires DLA ».



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

2. missions de l'organisme assurant la fonction de dla départemental

Chaque structure, dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise **dans le champ de l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS ainsi que sur des missions d'animation, de mise en réseau et d'appui ressources** devra mettre en œuvre les actions en réponse et adéquation avec le référentiel d'activités suivant :



² Cf partie 3, les instances de pilotages infra régionales ne sont pas systématiques, elles sont décidées par les comités stratégiques régionaux en fonction des spécificités de chaque territoire.



Le plan d'actions présenté par la structure déposant un projet doit prendre en compte ces objectifs et missions qui seront évalués dans leur ensemble au vu du projet soumis et des critères de sélection figurant à l'article 5 du présent appel à projets.

Une attention sera portée à ce que l'organisation proposée soit pertinente notamment en veillant à ce que les chargés de missions mobilisés aient une part de leur travail significatif affecté au projet.

Pour exercer sa mission de DLA, la structure porteuse disposera d'un budget permettant de financer le fonctionnement du dispositif et la mobilisation des prestations de conseil (achats externes). La répartition des montants des fonds alloués sera déterminée dans le cadre du dialogue de gestion annuel avec les financeurs.

Pour en savoir plus : Dispositif DLA dans son ensemble : www.info-dla.fr

3. Réponse à l'appel à projets

La structure déposant un projet soumettra pour examen un plan d'actions pour les 3 ans à venir, en indiquant les principaux objectifs visés pour cette période 2023-2025. La structure complètera le dossier CERFA N° 12156*05 ainsi que le dossier de candidature complémentaire (joint en annexe), **pour les transmettre à la DREETS et la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC** (cf. article 6), sous format électronique.

Pour rappel, les structures sélectionnées pourront mobiliser un cofinancement du FSE+ en répondant à un appel à projet FSE+ dédié portant sur la période 2026-2028 lancé par l'Organisme intermédiaire de l'Avise.

4. Soutien financier

Le soutien financier portera sur la réalisation des missions décrites à l'article 2 du présent cahier des charges.

Le financement socle du Dispositif local d'accompagnement (subvention de fonctionnement et prestations de conseil) est assuré par l'Etat, la Banque des Territoires - Groupe Caisse des dépôts. Ce financement est conforté par la mobilisation de FSE+.

Le soutien financier important apporté au DLA par de nombreuses collectivités témoigne notamment de son ancrage local et de la solution qu'il constitue pour répondre aux besoins de développement des territoires, notamment en matière de création et développement d'activité et d'emploi, et pour l'accompagnement renforcé des mutations des structures qui composent l'ESS.

Ces financements des collectivités locales et ceux d'autres financeurs (acteurs privés, financeurs sectoriels), ne sont volontairement pas pris en compte au moment de la répartition des enveloppes nationales pour le financement socle. Elles constituent donc une plus-value sur et pour le territoire financé.



La répartition régionale de ce financement socle national est effectuée sur la base des critères suivants :

Contexte géographique :

- Nombre de départements (+1 pour tenir compte des DLAR)
- Densité de population
- Superficie
- Part de voirie de montagne

Contexte démographique :

- Population :

Fragilité du territoire :

- Part de la population en QPV
- Part du territoire en ZRR
- Taux de chômage

Contexte ESS :

- Nombre d'associations employeuses sur le territoire
- Part de l'emploi associatif dans l'emploi privé (utilisation pour le découpage infra régional uniquement)

Ce financement est découpé en deux enveloppes au niveau régional par la DREETS/DIECCTE et la Direction régionale Banque des territoires – Groupe CDC :

- Subvention de fonctionnement
- Prestations de conseil

La répartition infra régionale du montant lié au fonctionnement socle est décidée par la DREETS et la Direction régionale Banque des territoires – Groupe CDC. Dans la limite des réserves d'annualité budgétaire d'usage, cette subvention de fonctionnement socle est sécurisée pour 3 ans.

Le montant des fonds dédiés aux « prestations de conseil » est piloté collectivement et régionalement (mutualisation de l'enveloppe). C'est le comité stratégique régional qui décide de la répartition de ce montant entre les territoires. Ces enveloppes peuvent être revues significativement d'une année à l'autre pour être au plus près des besoins, dans la limite des fonds alloués par le national. Pour optimiser la mise en place de cette décision collective, l'animation nationale des pilotes régionaux et le rôle d'appui au pilotage du DLA régional sont renforcés.



Une fonction mutualisée au niveau régional de « chéquier »³ peut être mise en place (sur tout ou partie des prestations de conseil) par les structures porteuses pour permettre une meilleure agilité et adéquation aux besoins. Celles-ci peuvent également mutualiser des fonds entre structures porteuses pour mener conjointement des accompagnements entre différents territoires.

Eléments indicatifs pour la Région

A titre indicatif, la partie socle (subvention de fonctionnement et prestations de conseils) assurée par l'Etat et la Banque des Territoires - Groupe CDC, était en 2025 de **122 184** euros.

➡ Echéance : **du 10/11/2025 au 28/02/2026**

La structure déposant un projet présente une demande de financement triennale prévisionnelle, assortie d'objectifs chiffrés (*cités ci-après*) en cohérence avec les effectifs de personnels attendus et directement affectés sur la mission opérationnelle (précisés en équivalent ETP) ; ces effectifs prévisionnels seront communiqués pour la Région considérée lors de l'appel à projets.

La structure déposant un projet fera apparaître dans le budget la part qu'elle estime cohérente (en rapport aux ETP opérationnels – cf. ci-dessus) consacrée aux prestations de conseils réalisées par des prestataires auprès des structures bénéficiaires.

Le montant de l'aide financière concernant le financement des ETP opérationnels sera déterminé dans une logique pluriannuelle. Concernant les sommes dédiées aux prestations conseils, ces dernières seront déterminées annuellement dans le cadre de conventions d'application annuelles.

Une fois sélectionnée, la structure porteuse rendra compte aux financeurs de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA. Cela s'appuie notamment sur des indicateurs que la structure porteuse doit renseigner régulièrement et au fil de l'eau dans le système d'information du DLA, ILO.

Le suivi de l'activité du dispositif DLA sur un territoire est assuré par le **comité stratégique régional** et le cas échéant, par la gouvernance infra régionale. Cela permet notamment d'alimenter et d'évaluer la stratégie du dispositif, son positionnement dans l'écosystème et sa réponse aux besoins des territoires. Ce suivi permet également de s'assurer du respect du cadre d'action national et des orientations territoriales fixées, le cas échéant, par le comité stratégique régional.

La structure porteuse devra renseigner régulièrement les données dans l'environnement numérique du DLA (ILO) afin d'alimenter le tableau de bord de l'activité DLA servant au pilotage, au suivi et au bilan du dispositif. Ce remplissage sera effectué au fil de l'eau. Chaque structure porteuse devra se doter des licences nécessaires à l'accès à ce nouvel outil.

³ Par fonction de « chéquier », on entend le fait qu'une structure assure, pour l'ensemble des structures porteuses DLA d'un territoire, la gestion des financements de prestations de conseils (mutualisation des subventions dédiées aux prestations et gestion du paiement des prestations de conseils).



5. Critères d'éligibilité et de sélection

Le présent appel à projets est ouvert à tout organisme à but non lucratif dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de **l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS, ainsi que sur des missions d'animation, de mise en réseau et d'appui ressources**. L'organisme doit donc être ancré sur le territoire d'intervention.

Le comité de sélection, tel qu'il est précisé à l'article 7, s'appuiera sur deux principaux critères de sélection composés de sous-critères. Chaque proposition fera l'objet d'une note sur 100 points, selon les modalités précisées ci-après.



Critère général n°1 : Pertinence de la réponse du candidat <i>Analyse du projet et des moyens alloués (sur 40 points)</i>		
Sous-critère Compréhension et pertinence <i>(sur 20 points)</i>	1.1	La compréhension du dispositif DLA, de ses enjeux et de ses objectifs. La pertinence globale de l'offre et l'adéquation avec le métier et l'activité de la structure déposant un projet pour assurer la fonction de structure porteuse du DLA.
Sous-critère Moyens humains <i>(sur 10 points)</i>	1.2	Les moyens humains engagés sur le DLA : profils de poste, compétences, conditions de travail, formations assurées, démarche de recrutement le cas échéant ou personne déjà en poste, etc.
Sous-critère Moyens matériels et financiers <i>(sur 10 points)</i>	1.3	Les moyens matériels et financiers engagés sur le DLA : locaux, secrétariat, communication, moyens de transports ; budget annuel estimé pour conduire la mission et le plan d'actions proposé sur 3 ans qui répond aux objectifs de la présente politique publique (objectifs de l'action, publics bénéficiaires, mécanisme et outils d'identification des besoins, description de l'action).
Critère général n°2 : Expérience de la structure candidate <i>Analyse des caractéristiques de la structure (sur 60 points)</i>		
Sous-critère Ancrage et connaissance de l'écosystème <i>(sur 20 points)</i>	2.1	L'ancrage territorial sur le territoire concerné : diversité des partenaires dont les collectivités territoriales, son inscription dans les réseaux de l'ESS, sa capacité à assurer une couverture de tout le territoire concerné. Connaissance de l'écosystème d'accompagnement des structures de l'ESS : diversité et qualité des partenariats, participation aux instances, capacité à mobiliser et coordonner un panel cohérent de solutions d'accompagnement aux structures bénéficiaires.
Sous-critère Connaissance secteur et expérience métier : accompagnement <i>(sur 20 points)</i>	2.2	L'expérience du fait associatif, de ses grandes mutations et des enjeux liés à l'emploi dans les structures de l'économie sociale et solidaire. L'expérience dans l'accompagnement de projets ; la connaissance des enjeux de financement et de modèles économiques de l'ESS; l'expérience dans le montage, la mise en place et le suivi d'accompagnements collectifs.
Sous-critère Expérience métier : animation et appui au pilotage <i>(sur 10 points)</i>	2.3	L'expérience dans l'animation et la gestion de dispositif multi-acteurs à l'échelle du territoire (dynamique régionale, animation de réseau, appui au pilotage, reporting, développement de partenariats).
Sous-critère Gestionnaire <i>(sur 10 points)</i>	2.4	La gestion de la structure : sa solidité économique et financière et le cas échéant, son expérience dans la gestion de dossiers et financements FSE, ses outils de gestion et de prévision à travers notamment l'existence d'une comptabilité analytique, la diversité de ses financements, son mode de gouvernance et de management et ses processus RH.

6. Calendrier et modalités pratiques

L'appel à projets est lancé le 7 juillet 2025.



La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **30 septembre 2025 à 18h**.

Les dossiers de candidatures peuvent être retirés auprès de :

- **DREETS Cité Marianne - 2 Boulevard de Strasbourg – Bâtiment B – BP 90219 - 59019 LILLE** : pascal.haquette@dreets.gouv.fr ; **Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)** ; <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/>
- **Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC** : Nadège Farvacque nadege.farvacque@caissedesdepots.fr – 179, bd de Turin 59 777 EURALILLE – <https://www.banquedesterritoires.fr/direction-regionale-votre-contact-dans-les-hauts-de-france>

Les dossiers seront à déposer en version électronique auprès de :

- La DREETS et de la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC (voir ci-dessus)

Retrouvez l'intégralité des documents et informations pratiques de l'Appel à projets sur le site Internet : <https://www.banquedesterritoires.fr/direction-regionale-votre-contact-dans-les-hauts-de-france>

7. Comité de sélection

Dans chaque région, le comité de sélection est présidé par la DREETS et la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC. Il est en outre composé du Conseil Régional des Hauts-de-France et, selon les départements, de la DREETS territorialement compétente et des autres financeurs locaux.

Ce comité de sélection est soumis au respect de la charte de déontologie. Les candidats au portage de la fonction DLA ne pourront prendre part à la décision.

Ce comité de sélection est chargé d'étudier les dossiers présentés par les structures et de sélectionner la(les) structure(s) qui sera(ont) financée(s) pour porter la fonction de DLA. **En cas de désaccord entre les membres du comité de sélection, la décision finale du choix de la ou des structures porteuses du DLA et de l'octroi de son financement sera prise par la DREETS et la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC.**

La sélection se fera sur la base des critères d'éligibilité et de choix définis à l'article 5. Parmi les critères de choix, le comité de sélection accordera une attention particulière à la diversité des structures porteuses du DLA à l'échelle de l'ensemble du territoire régional.

Toutefois, si une même structure souhaite candidater aux appels à projets « DLA départemental » et « DLA régional », elle doit démontrer sa capacité à exercer les deux missions distinctes selon les critères et objectifs de chacun des cahiers des charges.



Dans le cadre de ce processus d'instruction des dossiers qui lui ont été soumis, le comité de sélection pourra décider d'organiser une audition des candidats.

8. Modalités de contractualisation

Des engagements triennaux seront signés entre la(les) structure(s) sélectionnée(s) et la DREETS, la Direction Régionale Banque des Territoires – Groupe CDC et le cas échéant les collectivités territoriales.

Pour rappel, un cofinancement du FSE pourra être envisagé par la structure porteuse du DLA en s'adressant à l'autorité de gestion compétente (OI Avise).

Un bilan annuel sera fourni par chacune des structures retenues et aidées. L'évaluation globale du programme sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

ANNEXE 4

Dossier de candidature à la fonction de DLA régional

Financeurs principaux



Pilotes nationaux



Opérateur national





Le formulaire suivant vise à collecter des informations complémentaires, qui ne sont pas explicitement demandées dans le dossier Cerfa afin de cerner au mieux votre candidature et de faciliter son instruction. Vous devez apporter une réponse précise et concise à l'ensemble de ces questions que vous devez présenter sous forme d'un dossier complémentaire au Cerfa. Les réponses à ces questions feront l'objet d'une attention toute particulière au regard des critères d'instruction.

1. la structure et le projet DLA

- Votre structure a-t-elle déjà été porteuse du DLA ? Oui / Non (**Si oui, sur quel(s) territoire(s) et combien d'années ?**)

- Votre structure répond-elle à plusieurs appels à projets DLA ? Oui / Non (**Si oui, sur quel(s) territoire(s) ?**)

- Comment définissez-vous le dispositif DLA, ses objectifs et ses enjeux par rapport à la finalité décrite dans le décret du 1^{er} septembre 2015 ?

- Quelles sont les motivations et les raisons principales pour lesquelles votre structure candidate à la fonction de DLA ?

- En quoi votre offre est-elle adaptée au portage de la fonction de DLA ?

- Comment envisagez-vous de décliner le dispositif DLA et le mettre en œuvre en réponse aux besoins des structures bénéficiaires et aux caractéristiques du territoire concerné sur la période 2026-2028 ?



- Par quelles actions et sous quelles modalités (acteurs, partenaires, etc.) envisagez-vous la réalisation de chacune des missions DLA décrites dans le présent cahier des charges ?

- Quels sont les moyens humains (y compris les profils, joindre les CV) que vous envisagez d'engager spécifiquement sur le DLA ? Précisez l'organisation en indiquant les ETP affectés à la mission DLA pour chacun.e des salarié.es concerné.es. Quelles sont les modalités de formation envisagées pour les chargé.es d'accompagnement DLA et comment sont-ils appuyés dans leurs missions ? *Pour rappel, le Cadre d'action national du DLA précise les compétences nécessaires et le parcours de professionnalisation*

- Quels sont les moyens matériels et financiers que vous envisagez d'engager spécifiquement sur le DLA ?

2. La structure et ses caractéristiques (ancrage, expérience, gestion)

- Quel est l'ancrage territorial et institutionnel de votre structure sur le territoire concerné (partenariats, connaissance des dispositifs d'accompagnement et capacité à les mobiliser, articulation avec les acteurs de l'accompagnement et réseaux de l'ESS, champ d'intervention et couverture géographique, etc.) ?

- Comment qualifiez-vous vos connaissances et votre expérience du secteur associatif et plus largement de l'ESS et des enjeux d'accompagnement des structures d'envergure régionale ?

- En quoi votre expérience d'animation (et de gestion de dispositif, le cas échéant), est-elle adaptée à la fonction de DLA régional ? Pouvez-vous justifier d'une expérience dans les domaines suivants :
 - > animation d'une dynamique régionale et développement de partenariats,
 - > animation de réseau, appui aux chargé.es de mission,
 - > appui au pilotage, reporting,
 - > communication, valorisation, mobilisation de financements ?



[Redacted area]

- Quels sont vos outils de gestion et disposez-vous d'une comptabilité analytique ?

[Redacted area]

- Avez-vous une expérience dans le montage et la gestion de projets financés par le FSE+ ?

[Redacted area]



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

ANNEXE 5

Dossier de candidature à la fonction de DLA départemental

Financeurs principaux



Pilotes nationaux



Opérateur national





Le formulaire suivant vise à collecter des informations complémentaires, qui ne sont pas explicitement demandées dans le dossier Cerfa afin de cerner au mieux votre candidature et de faciliter son instruction. Vous devez apporter une réponse précise et concise à l'ensemble de ces questions que vous devez présenter sous forme d'un dossier complémentaire au Cerfa. Les réponses à ces questions feront l'objet d'une attention toute particulière au regard des critères d'instruction.

1. La structure et le projet DLA

- Votre structure a-t-elle déjà été porteuse du DLA ? Oui / Non (**Si oui, sur quel(s) territoire(s) et combien d'années ?**)

- Votre structure répond-elle à plusieurs appels à projets DLA ? Oui / Non (**Si oui, sur quel(s) territoire(s) ?**)

- Comment définissez-vous le dispositif DLA, ses objectifs et ses enjeux par rapport à la finalité décrite dans le décret du 1^{er} septembre 2015 ?

- Quelles sont les motivations et les raisons principales pour lesquelles votre structure candidate à la fonction de DLA ?

- En quoi votre offre est-elle adaptée au portage de la fonction de DLA ?

- Comment envisagez-vous de décliner le dispositif DLA et le mettre en œuvre en réponse aux besoins des structures bénéficiaires et aux caractéristiques du territoire concerné sur la période 2026-2028 ?



- Par quelles actions et sous quelles modalités (acteurs, partenaires, etc.) envisagez-vous la réalisation de chacune des missions DLA décrites dans le présent cahier des charges ?

- Quels sont les moyens humains (y compris les profils, joindre les CV) que vous envisagez d'engager spécifiquement sur le DLA ? Précisez l'organisation en indiquant les ETP affectés à la mission DLA pour chacun.e des salarié.es concerné.es. Quelles sont les modalités de formation envisagées pour les chargé.es d'accompagnement DLA et comment sont-ils appuyés dans leurs missions ? *Pour rappel, le Cadre d'action national du DLA précise les compétences nécessaires et le parcours de professionnalisation*

- Quels sont les moyens matériels et financiers que vous envisagez d'engager spécifiquement sur le DLA ?

2. La structure et ses caractéristiques (ancrage, expérience, gestion)

- Quel est l'ancrage territorial et institutionnel de votre structure sur le territoire concerné (partenariats, connaissance des dispositifs d'accompagnement et capacité à les mobiliser, articulation avec les acteurs de l'accompagnement et réseaux de l'ESS, champ d'intervention et couverture géographique, etc.) ?

- Comment qualifiez-vous vos connaissances et votre expérience du secteur associatif et plus largement de l'ESS, notamment au regard des enjeux actuels de mutations et sur les questions d'emploi ?

- En quoi votre cœur de métier, votre activité et votre expérience sont-ils adaptés à la fonction de DLA départemental ? Pouvez-vous justifier d'une expérience avérée dans l'accompagnement de projets, et spécifiquement dans les domaines suivants :
 - > réalisation de diagnostics systémiques,
 - > accompagnement au changement,
 - > coordination de parcours d'accompagnement,



- > développement des activités d'ESS (production, prestations, services),
- > analyse stratégique de l'évolution du marché et de son environnement concurrentiel,
- > connaissance des modèles économiques viables de l'ESS,
- > gestion des ressources humaines et de la fonction employeur,
- > gouvernance,
- > spécificités des principaux secteurs d'activité et typologies de structure ?

- Quels sont vos outils de gestion et disposez-vous d'une comptabilité analytique ?

- Avez-vous une expérience dans le montage et la gestion de projets financés par le FSE+ ?



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

ANNEXE 6

Financement du dispositif

Financeurs principaux



Pilotes nationaux



Opérateur national





3. Le financement socle du dispositif

Le financement socle du Dispositif local d'accompagnement (subvention de fonctionnement et prestations de conseil) est assuré par l'Etat, la Banque des Territoires - Groupe Caisse des dépôts. Ce financement socle du dispositif est conforté par la **mobilisation par les structures porteuses du dispositif de financements issus du FSE+**.

Le soutien financier important apporté au DLA par de nombreuses collectivités témoigne notamment de son ancrage local et de la solution qu'il constitue pour répondre aux besoins de développement des territoires, notamment en matière de création et développement d'activité et d'emploi, et pour l'accompagnement renforcé des mutations des structures qui composent l'ESS.

Ces financements des collectivités locales et ceux d'autres financeurs (acteurs privés, financeurs sectoriels), ne sont volontairement pas pris en compte au moment de la répartition des enveloppes nationales pour le financement socle. Ils constituent donc une plus-value sur et pour le territoire financé.

A titre indicatif, en 2024, sur un budget total d'environ 28,8 millions d'euros environ incluant DLA D, DLA R, CRDLA et animation nationale, les financements se répartissaient comme suit : Etat (42%), Banque des Territoires – Groupe CDC (21%), collectivités territoriales (15% dont 9% pour les conseils régionaux), FSE (19%) et autres financeurs (2%).

4. Les modalités de pilotage et de gestion des fonds

La répartition régionale de ce financement socle national est effectuée sur la base des critères suivants :

Contexte géographique :

- Nombre de départements (+1 pour tenir compte des DLAR)
- Densité de population
- Superficie
- Part de voirie de montagne

Contexte démographique :

- Population :

Fragilité du territoire :

- Part de la population en QPV
- Part du territoire en ZRR
- Taux de chômage

Contexte ESS :

- Nombre d'associations employeuses sur le territoire
- Part de l'emploi associatif dans l'emploi privé (utilisation pour le découpage infra régional uniquement)

-

Ce financement est réparti en deux enveloppes au niveau régional par les DREETS et la direction régionale de la Banque des Territoires correspondant respectivement au fonctionnement des structures porteuses et à la mobilisation des prestations de conseil externe au profit des structures bénéficiaires accompagnées

Sous le terme fonctionnement, on désigne à la fois les coûts correspondant au financement de l'intégralité des actions menées par les chargé. es d'accompagnement, dont :

- L'accompagnement des structures de l'ESS (accueil, diagnostic, construction et mise en œuvre du parcours, consolidation et suivi) qui représente environ 70% de son activité
- Les actions pour articuler le DLA avec les écosystèmes locaux de l'accompagnement de l'ESS
- Les autres actions (dont valorisation du dispositif, participation aux dynamiques collectives régionales et nationales, les obligations de formation)
- Les frais de structure inhérents à la mise en place de ces missions (bureau, équipements informatiques, facture énergétique, déplacements, fonctions supports...)

La répartition infra régionale des montants dédiés au fonctionnement du dispositif est décidée par la DREETS et la Direction régionale Banque des Territoires – Groupe CDC. Dans la limite des réserves d'annualité budgétaire d'usage, cette enveloppe est sécurisée pour 3 ans.

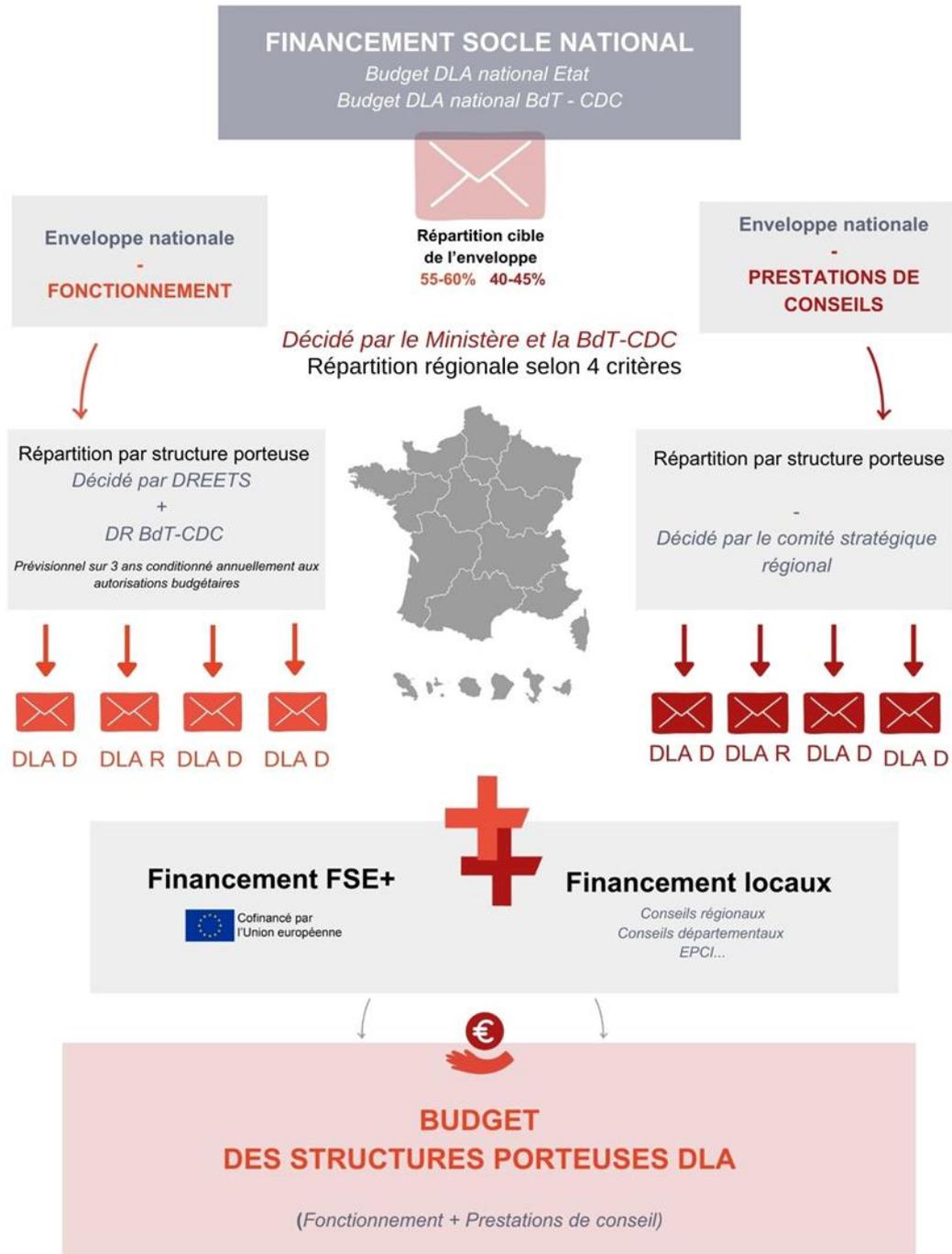
La répartition des montants affectés aux « prestations de conseil » est pilotée collectivement et régionalement (mutualisation de l'enveloppe). C'est le comité stratégique régional qui décide de la répartition de cette enveloppe entre les territoires. Ces enveloppes peuvent être revues significativement d'une année à l'autre pour être au plus près des besoins, dans la limite des fonds alloués par le national. Pour optimiser la mise en place de cette décision collective, l'animation nationale des pilotes régionaux et le rôle d'appui au pilotage du DLA régional sont renforcés.

Une fonction mutualisée au niveau régional de « chéquier » peut être mise en place (sur tout ou partie des prestations de conseil) par les structures porteuses pour permettre une meilleure agilité et adéquation aux besoins. Celles-ci peuvent également mutualiser des fonds entre structures porteuses pour mener conjointement des accompagnements entre différents territoires.

5. Financement socle du DLA. Modalités de pilotage et gestion de fonds.

A NOTER

La Corse et les territoires ultramarins font l'objet de modalités de financement spécifiques non présentés sur ce schéma





6. Les règles de contribution financière des structures bénéficiaires

L'accès à l'ensemble du parcours DLA est gratuit pour les entreprises de l'ESS bénéficiaires.

Toutefois, une contribution financière peut être décidée sur la base d'une analyse au cas par cas réalisée par les porteurs du DLA, et qui se base sur le faisceau de critères suivants :

- Demande de la structure de bénéficiaire d'une prestation externe plus longue (ou sur un périmètre plus élargi) que prévu par le parcours d'accompagnement construit avec le chargé ou la chargée de mission ;
- Durée et/ou coût de la prestation externe prévue dans le parcours d'accompagnement significativement supérieurs aux durées et coûts moyens ;
- Plusieurs prestations de conseil mobilisées dans le cadre du DLA sur une période de 3 ans ;
- Capacité financière de la structure ;
- Enjeu spécifique à sécuriser la mobilisation de la structure.

Cette contribution ne saurait en aucun cas ni devenir une règle systématiquement appliquée, ni être exclue a priori.

Le suivi de ses modalités d'application est assuré par les comités stratégiques régionaux. Ces derniers sont garants d'une homogénéité au sein de la région et veillent à partager leurs pratiques au niveau national.

7. Budget récapitulatif 2025 du DLA (DLA Régional et DLA départementaux)

Financier	Montant dédié au fonctionnement & Montant dédié aux « prestations de conseil
Etat	719 585 €
Banque des Territoires	346 758 €
FSE+	